



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL JUILLET 2011 N°4



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUILLET 2011 N°4

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (<http://www.essonne.gouv.fr/>) **le 26 juillet 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

MISSION COORDINATION

Page 3 – ARRÊTÉ n° 2011-PREF-MC-068 du 19 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSENBERG, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES**

Page 9 – ARRÊTÉ N° 2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/355 du 25 juillet 2011 portant prorogation de la date de mise en service de l'exploitation de l'installation classée du groupe SEMARDEL située aux lieux-dits « Le Sauvageon » et « Les Soixante » à Echarcon, autorisée par arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI3/BE0117 du 5 août 2008

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Page 15 – ARRETE n° 2011/049769 du 18 juillet 2011 portant délégation de signature, de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

Page 21 - ARRETE n° 2011-054 du 22 juillet 2011 portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

Page 24 - ARRETE n° 2011-055 du 22 juillet 2011 portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France

DIVERS

Page 35 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE de M. le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Page 36 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE de M. le Directeur Général du Port Autonome de Paris, en matière de marchés publics

Page 38 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES pour le recrutement de cadres de santé au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes

Page 39 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES de cadre de santé (Filière infirmière) au Centre Hospitalier Sud Essonne

Page 40 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES de cadre de sante – filière infirmière au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie.

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

n° 2011-PREF-MC-068 du 19 juillet 2011

portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSEMBERG,
Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de Monsieur Christian WASSEMBERG, inspecteur d'académie, en qualité de directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU les délégations de gestion des préfets des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines donnant mission de délégué à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-DCI/017 du 12 JANVIER 2011 portant délégation de signature à M. Christian WASSENBERG, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Christian WASSENBERG, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne,

- pour l'exécution (ordonnancement, engagement, demande de paiement) des crédits des programmes, le comptable assignataire étant le directeur départemental des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP central Actions 8 Bourses et primes des collèges et des lycées privés de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6
230 : vie de l'élève	BOP rectorat Actions 4 : bourses des collèges et lycées publics de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6

- pour l'ordonnancement et le suivi des crédits des programmes à compter, le comptable assignataire étant le directeur départemental des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public du 1er degré	BOP rectorat Actions 1 à 7	2, 3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP rectorat Actions 3, 8	3, 5, 6
230 : vie de l'élève	BOP rectorat Action 1, 2 et 4 Accompagnement éducatif et suivi du budget frais de déplacement	3, 6

- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'Etat.
Cette délégation autorise Monsieur Christian WASSENBERG, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, à engager des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du programme 333

- moyens mutualisés des administrations déconcentrées, titre 3, sur le centre financier 0333-DR75-DP91, en particulier pour la mise en paiement des loyers budgétaires et des charges de la cité administrative d'Evry.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Monsieur Christian WASSEBERG ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités par la direction départementale des finances publiques.

Article 2 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 : Le compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n°2011-PREF-DCI/017 du 12 janvier 2011 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

signé Michel FUZEAU

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

ARRÊTÉ

N° 2011.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/355 du 25 juillet 2011

portant prorogation de la date de mise en service de l'exploitation de l'installation classée du groupe SEMARDEL située aux lieux-dits « Le Sauvageon » et « Les Soixante » à Echarcon, autorisée par arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI3/BE0117 du 5 août 2008

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-1 et R. 512-28,

VU le code du patrimoine, livre V,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-Lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI3/BE0117 du 5 août 2008 portant autorisation d'exploitation d'une installation classée délivrée à la Société d'Economie Mixte pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL) située aux lieux-dits « Le Sauvageon » et « Les Soixante » sur la commune d'Echarcon concernant les activités suivantes :

- 167.a (A) : Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées
(DIS : regroupement provenant de déchetteries, 100 kg au maximum)
(DIB : séparation, tri de 140 000 tonnes par an, dont 40 000 tonnes d'encombrants, provenant d'industriels et/ou déchetteries)
- 167.c (A) : Traitement de déchets industriels provenant d'installations classées
(Broyage de DEEE non valorisés, 2 broyeurs : puissance unitaire de 200 kW)
- 286 (A) : Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal, etc
(Surface utilisée : 200 m²)
- 322.A (A) : Stations de transit de résidus urbains
(Déchets de chantier : 60 000 tonnes)
- 322.B.1 (A) : Broyage de résidus urbains
(2 broyeurs : puissance unitaire de 315 kW)
- 329 (A) : Dépôt de papiers usés ou souillés
(Quantité emmagasinée : 350 tonnes)
- 2711.1(A) : Transit, regroupement, tri désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut
(Volume susceptible d'être entreposé : 1500 m³)
- 98 bis.C (D) : Dépôt ou atelier de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères
(Quantité entreposée : 600 m³)
- 1530.2 (D) : Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues
(Quantité stockée : 1400 m³)

(pour mémoire rubriques loi sur l'eau)

- 1110 (D) : Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique
- 2150.2 (D) : Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles

VU le récépissé de déclaration n° 2010-0073 du 15 juillet 2010 délivré à la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL) pour l'exploitation au lieu-dit « Les Soixante » à Echarcon de l'activité suivante :

- 2517.2 (D) : Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m³ mais inférieure ou égale à 75 000 m³ (capacité de stockage : 66 700 m³),

VU l'arrêté n° 2010-713 du 1er décembre 2010 par lequel le Préfet de Région d'Ile-de-France impose au groupe SEMARDEL la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain situé au lieu-dit « Le Sauvageon » cadastre A65, comprenant, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus,

VU les courriers du groupe SEMARDEL en date des 19 mai 2011 et 11 juillet 2011 demandant la prolongation de la date de démarrage de l'exploitation de l'installation classée autorisée par arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI3/BE0117 du 5 août 2008 jusqu'au 5 juillet 2012,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 18 juillet 2011,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement et de viabilisation engagés par le groupe SEMARDEL ne permettent pas une mise en exploitation de ses installations au 5 août 2011, que les travaux sont engagés mais ne sont pas terminés,

CONSIDERANT l'intérêt d'une mise en service le plus rapide possible de nouvelles installations de tri de déchets d'activités économiques dans le département de l'Essonne afin de contribuer à la réduction des besoins de stockage de déchets ultimes,

CONSIDÉRANT enfin que les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI3/BE0117 du 5 août 2008 contribuent à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

La date de mise en service de l'exploitation de l'installation classée du groupe SEMARDEL située aux lieux-dits « Le Sauvageon » et « Les Soixante » sur la commune d'Echarcon, autorisée par arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI3/BE0117 du 5 août 2008, est prorogée jusqu'au 5 juillet 2012.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (Article R. 514-3-1 du code de l'environnement)

« Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

ARTICLE 4 :EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Les Inspecteurs des Installations Classées,
L'exploitant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le Préfet,

Michel FUZEAU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ARRETE

n° 2011/049769 du 18 juillet 2011

Portant délégation de signature,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 février 2009 portant nomination de M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 9 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-005 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-006 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des sanctions administratives ;

VU l'arrêté n°2009/23581 du 23 mars 2009 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2009/63497 du 17 août 2009 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2009/73142 du 23 septembre 2009 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2009/99078 du 29 décembre 2009 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - en application de l'arrêté 2009-PREF-DCI/2-005 et de l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-006 du 3 mars 2009 susvisés, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Claude BOREL-GARIN, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à :

- M. BLUM Fabrice, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint :
à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses) des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 – concernant les marchés ou les accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure formalisée, délégation est donnée à M. Fabrice BLUM pour prendre tout acte relatif à :

- la préparation (à l'exception de l'évaluation des besoins qui devra être validé par le Préfet)
- la passation, (à l'exception du choix de l'attributaire, de la signature de l'acte d'engagement et des avenants)
- l'exécution (notamment des pièces nécessaires à la liquidation des dépenses)

ARTICLE 3 - M. Fabrice BLUM à l'effet d'établir et de signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 - M. Fabrice BLUM à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps d'encadrement et d'application et au Corps des personnels techniques, scientifiques et administratifs de la police nationale de catégorie B et C, ainsi qu'à l'égard des adjoints de sécurité.

ARTICLE 5 - en application de l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-005 du 3 mars 2009 susvisé, délégation est donnée à :

-Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, à l'effet de signer dans le cadre du programme 176 « police nationale », les pièces nécessaires à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses pour :

- les factures directes concernant le fonctionnement courant des services,
- les bons de commandes et factures concernant les petits travaux d'entretien, ainsi que l'achat de prestations de service et de fournitures dans la limite de 10 000 €,
- les mandats de liquidation.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, délégation est donnée à Mme Laetitia CORSIN, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

ARTICLE 7 – L'arrêté n°2009/99078 du 29 décembre 2009 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8–

L'agent mentionné à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de l'Essonne,

signé Jean-Claude BOREL-GARIN

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRETE n° 2011-054

portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

VU le code de justice administrative,

VU le code du travail,

VU le code du tourisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} juillet 2010,

VU l'arrêté n° 2010-671 du 22 juillet 2010 de M. Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative ;

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à : Mme Martine JEGOUZO, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine JEGOUZO, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Noëlle PASSEREAU,
- Betty MATHIEU,
- Eric BERTAZZON,
- Michel COINTEPAS,
- Brigitte MARCHIONI

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
 - les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.
- Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2010-054 du 15 octobre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE

signé Joël BLONDEL

ARRETE n° 2011-055

Portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 23 décembre 2010, de nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant M. Joël BLONDEL., directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011- PREF-MC 045 du 10 mars 2011 par lequel le préfet de l'Essonne a délégué sa signature à M. Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C : concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 et R 7422-1 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 et R 7422-7 CT
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 – R 7422-7 CT
	décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 et R 3232-8 du CT
	arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
	décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT
Repos hebdomadaire	dérogations au repos dominical	articles L 3132-20 et L 3132-23 CT
	Liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente	Articles L 3132-25 et R 3132-19 du CT
	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	Article L 3132-29 du CT
	contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les Ets de commerce de détail	articles L 3132-26 et -27, R 3132-21 CT
Jeunes de moins de 18 ans	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

Entreprises solidaires	Agrément des entreprises solidaires	Article R 3332-21-3 du CT
-------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT
Apprentissage alternance	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	autorisations de travail	articles L5221-1 et s et R5221-1 et suivants CT
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et

		L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08
--	--	--

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT
	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT
	aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, décret n° 93-1231 du 10/11/93, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Dt n° 2002-241 du 21/02/02
	diagnostics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise	articles L7232-1 et suivants CT

	de service à la personne	
	toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5,7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT , D 5132-32,33,27 CT
	décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 5134- 64 CT
	attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	article L3332-17-1 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Contrôle de la recherche d'emploi (juillet à décembre 2010), exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de retour à l'emploi, à l'allocation temporaire d'attente ou à l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L 5421-1 à L 5421-4 CT, L 5426-1 à L 5426-4 CT, R 5426-1 à R 5426-17 CT, R 5426-14, (décret 2005-015 du 02/08/05 article 11)
	refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement refus d'ouverture de droits à l'allocation temporaire d'attente	articles L5423-1 à L 5423-6, et de L 5423-8 à L 5423-14, R5423-1 à R 5423-14 CT et R 5423-18 à R 5423-30 CT
	refus d'admission à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à L 5423-23 CT
Formation professionnelle et certification	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT

Travailleurs handicapés	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à 6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
Médaille du travail	Attribution de la médaille d'honneur du travail secteur privé	Décret 2000-1015 du 17/01/2000 modifiant le décret 84-591 du 04/07/1984

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Noelle PASSEREAU,
- M. Eric BERTAZZON,
- Mme Betty CORTOT MATHIEU,
- M. Michel COINTEPAS,
- Mme Brigitte MARCHIONI

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4 : Restent soumis à la signature du préfet pour ce qui concerne l'activité de l'unité territoriale, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les arrêtés portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel.
- la signature des conventions FISAC.

Article 5 :

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de l'Essonne.

Article 6 :

L'arrêté n°2011-020 du 18 mars 2011 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7:

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Pour le préfet et par délégation
Le DIRECCTE

signé Joël BLONDEL

DIVERS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu l'ordonnance n° n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai modifié

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6.

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Daniel AUTIER, Directeur de l'Agence Seine-Amont pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel AUTIER, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Responsable du Service du Développement, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Adjoint au Directeur.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne.

Paris, le 20 mai 2011

Signé par :
Hervé MARTEL

Directeur Général

DÉLÉGATION DE SIGNATURE MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Daniel AUTIER, Directeur de l'Agence Seine-Amont, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, pour des montants inférieurs à 420 000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel AUTIER, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Responsable du Service du Développement, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Adjoint au Directeur, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Daniel AUTIER et Jean-Pierre CHAFFAUD délégation est donnée à :

- Madame Claudine TREBOS et Monsieur David CELINI pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Madame Sylvie FOUEJIEU et Monsieur Christian BORDE pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- Messieurs Jacques BOUTOLLEAU et Mario TATA pour les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 4 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Paris le 20 mai 2011

Signé par :

Hervé MARTEL

Directeur Général

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES

Pour le recrutement de cadres de santé

Un concours sur titres interne, dans les conditions prévues à l'article 69 (3°) de la loi du 9 janvier 1986, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes (91), en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **trois postes** de cadres de santé vacants dans cet établissement.

□ 2 postes : Filière Infirmière

□ 1 poste : Filière Médico-Technique

Peuvent être candidats les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand – B.P. 69 - 91152 ETAMPES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
DE CADRE de SANTÉ (Filière infirmière)

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Sud Essonne, en application de l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 en vue de pourvoir un poste d'infirmier cadre de santé.

Le concours sur titres est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq années de service effectifs accomplis dans le corps des personnels infirmiers.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame la Directrice Adjointe des ressources Humaines
Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes
26 Avenue du Général De Gaulle
BP 107
91150 ETAMPES cédex

Auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE CADRE DE SANTE – FILIERE INFIRMIERE**

Vu le décret 2001 – 1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des Cadres de Santé,

Vu la décision d'ouverture du concours interne sur titres de Cadre de Santé – filière infirmière en date du 28 juin 2011,

Un concours interne sur titres de Cadre de Santé – filière infirmière aura lieu le mardi 11 octobre 2011 au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, au Directeur du Centre Hospitalier de Mantes la Jolie – 2 boulevard Sully – 78201 MANTES LA JOLIE cédex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de parution, soit au plus tard, le 29 août 2011.

Le dossier sera constitué :

- d'un curriculum vitae,
- des photocopies des diplômes ou certificats et notamment du diplôme de cadre de santé,
- du projet professionnel.

Fait à Mantes la Jolie, le 28 juin 2011

Pour le Directeur,
Le Directeur-Adjoint
chargé des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales,

signé

Luce LEGENDRE